

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite\\_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe sièclesCollectionBoite\\_002-5-chem | Théorie du droit criminel. Début du XIXe.](#)  
[ItemChauveau, Adolphe et Hélie, Faustin. Théorie du code pénal, 1836 | L'excuse et l'abolition de la volonté](#)

# Chauveau, Adolphe et Hélie, Faustin. Théorie du code pénal, 1836 | L'excuse et l'abolition de la volonté

**Auteur : Foucault, Michel**

## Présentation de la fiche

Coteb002\_f0058

SourceBoite\_002-5-chem | Théorie du droit criminel. Début du XIXe.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées

- [Chauveau, Adolphe](#)
- [Hélie, Faustin](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

## Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

"ce que la loi exige n'est pas le respect de sa responsabilité, c'est qu'elle ait, d'abord, une volonté manifeste, c'est que cette volonté ait été soumise à la sanction ou détruite sa volonté ; mais il importe peu que cette volonté se trouve soit absolue ou incomplète ; il suffit d'être le maître du code, que le prince n'ait pas le droit de la rendre manifeste au moment de l'application. Ainsi, pour que la volonté de la loi soit telle qu'elle est, il est nécessaire d'écarter la volonté, il est évident que elle doit surmonter le particulier que sa mission complète."

Cherbourg et Hériv

Théorie du code Pénal

1836 T II. p. 213.



le monde est si petit